

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

DEMANDE D'INTERVENTION

VOS INFORMATIONS

Nom : Prénom :
Fonction : Service :
Téléphone : Courriel :
Collectivité/employeur :

DESCRIPTIF DU SIGNALEMENT

J'agis en qualité de : Victime des faits
Témoïn des faits dont la victime est :
M/Mme :

⊕
Pour plus d'informations
concernant votre demande
d'intervention référez vous
au mode d'emploi se trouvant
en annexe 1.

Le signalement concerne des faits de :
Violences
Discrimination
Harcèlement moral
Harcèlement sexuel
Agissements sexistes
Menaces et autres
actes d'intimidation

L'auteur présumé des faits est :
Votre supérieur hiérarchique
Un collègue
Un élu :
Autre (*précisez*) :

Décrire le plus précisément possible les faits, en indiquant si possible, la date, l'heure et le lieu de chaque événement énoncé :

Préciser si les faits sont uniques ou répétés. S'ils se sont déjà produits auparavant, sous quelle forme et à quelle fréquence :

Lister les éléments de preuve dont vous disposez (témoignages, mail, courriers, etc.) et joindre une copie de ces éléments :

**AUTRES DÉMARCHES
ACCOMPLIES**

Ces faits ont-ils déjà été signalés ? Oui Non

Si oui, auprès de qui et quand ?

La situation a-t-elle conduit à (*cochez les mentions utiles*) :

Arrêts de travail. Précisez les dates :

Déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle

Déposée le :

Dépôt de plainte : déposé le : auprès de :

Motif :

Mise en place de mesure (par votre employeur ou autre)

Décrire les mesures mises en place en précisant leur date ou période et leurs impacts :

Merci de retourner votre demande complétée et signée à recueil.signalement@cdg28.fr

À :

Date :

Signature :

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

ANNEXE 1 : MODE D'EMPLOI

Cette demande d'intervention permet de recueillir les signalements des agents s'estimant victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces et autres actes d'intimidation.

QUI PEUT L'UTILISER ?

- Tout agent de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, etc.)
- Les élèves ou étudiants en stage
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission, etc.) depuis moins de 6 mois
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum

EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du signalement effectué. Ce traitement est effectué dans le cadre de l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, de l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Le traitement est confidentiel, uniquement à destination des agents chargés du dispositif de signalement du CDG28. L'ensemble des mesures liées à ce traitement sont conformes aux principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et au référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles adopté par la CNIL le 18 juillet 2019.

Transmettre son signalement au centre de gestion d'Eure-et-Loir :

- **Par courrier :**
Mission Recueil signalement CDG28,
9 rue Jean Perrin, 28600 Luisant
- **Par courriel:** recueil.signalement@cdg28.fr

NB : Ne pas oublier de joindre une copie des éléments de preuve à votre signalement

Que se passe-t'il après le signalement ?

Vous recevrez un accusé de réception de votre signalement, par mail, dans un délai de XX jours. Ensuite, le référent signalement prendra contact pour vous indiquer les suites à donner à votre signalement et si besoin, vous demander des informations complémentaires.

Le signalement est-il anonyme ?

Les destinataires des informations figurant sur la fiche de signalement sont soumis aux obligations de confidentialité. Les données individuelles ne seront pas consignées dans le dossier administratif de l'agent.

Quand le signalement est recevable, la collectivité est informée de ce signalement (avec le consentement de l'auteur du signalement).

